RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an **deux mil vingt cinq, le dix février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de VARS-SUR-ROSEIX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.
Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.
Étaient absents excusés : M. Guy TEXIER.
Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.
Procurations : -
Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

Décisions prises par Madame le Maire en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le 18 décembre 2024 :
MA-DEC-2025-001 du 05 février 2025 : Signature de la convention de participation au contrat de prévoyance avec la MNT

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 a été établi et transmis au Conseil Municipal par mail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de procès-verbal du 18 décembre 2024, joint à la présente délibération.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Travaux de voirie 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence « Corrèze Ingénierie », concernant les travaux à prévoir sur la voirie communale pour 2025 et dont le détail est le suivant :

* le Chemin des Combes	5030.00€ HT
* le Chemin des Roches	24328.05€ HT
* la route de la Ribière de la Reille	10507.75€ HT
* la Route du Paradis	9968.50€ HT

Le montant total estimatif s'élève à 49834.30€ HT, auxquels il convient d'ajouter les coûts de maîtrise d'oeuvre qui s'élèvent à 2491.71€ HT, soit un total global estimatif de 52326.01€ HT soit 62791.21€ TTC.

Elle propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention DETR auprès de l'Etat (35% du HT) soit 18314.10€, de déposer une demande de subvention dans le cadre du FST auprès de la Communauté de l'Agglomération du Bassin de Brive (30% avec

un plafond de 20€ par habitant avec un bonus de solidarité de 4000€) soit 12160.00€, de faire valoir la dotation voirie 2025 du Conseil départemental s'élevant à 6000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme de voirie 2025, tel que défini ci-dessus, selon l'estimation faite par Corrèze Ingénierie, pour un montant global de 52326.01€ HT soit 62791.21€ TTC.

- DÉCIDE de l'exécution des travaux de voirie 2025,

- SOLLICITE l'assistance de l'Agence « Corrèze Ingénierie » pour la maîtrise d'œuvre,

- SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 18314.10€,

- SOLLICITE une subvention dans le cadre du FST auprès de la Communauté de l'Agglomération du Bassin de Brive soit 12160.00€,

- SOLLICITE la dotation voirie 2025 de l'aide départementale,

- ARRÊTE le plan de financement suivant :

Coût total HT :	**52326.01€**
Subvention DETR :	**18314.10€**
Subvention FST :	**12160.00€**
Subvention CD19 :	**6000.00€**
Fonds propres :	**15851.91€**

- FIXE le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité, dans les conditions réglementairement fixées,

- INDIQUE que les crédits seront inscrits au BP 2025,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Demande de subvention DETR au titre du programme "écoles numériques"

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de remplacer l'ordinateur portable spécifique à la direction de l'école qui avait été acheté en 2018. L'estimation d'AEL BUREAUTIQUE (27 Rue Ernest Comte - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE) s'élève à 920.80€ HT.

L'Etat, au titre de la DETR, participe à hauteur de 50% de la dépense HT, avec une dépense qui sera au maximum de 800€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'acquisition de matériel auprès d'AEL BUREAUTIQUE pour un montant s'élevant à 920.80€ HT soit 1104.96€ TTC,

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT :	**920.80€**
Aide de l'Etat (DETR) :	**400.00€**
Coût à charge de la commune :	**520.80€**

- SOLLICITE une subvention au titre du programme « Ecole numérique » dans le cadre de la DETR d'un montant de 400.00€.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Délibération portant modification de la délibération n°2018-01 en date du 20/02/2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération n°2018-01 en date du 20 février 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025
Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°2018-01 en adoptant les modifications suivantes :

* Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

* Les montants plafonds des groupes sont déterminés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
Filière administrative					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	63 000 €		15 750 €	
	Groupe 2	57 200 €		14 300 €	
	Groupe 3	51 200 €		12 800 €	
	Groupe 4	45 400 €		11 350 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2700€	2 380 €	420€
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2700€	1 260 €	420€
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Filière technique					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1440€	1 260 €	150€
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
Filière culturelle					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	38 021 €		6 710 €	
	Groupe 2	33 737 €		5 954 €	
	Groupe 3	26 775 €		4 725 €	
	Groupe 4	21 420 €		3 780 €	
Filière sportive					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	28 800 €		5 082 €	
	Groupe 2	23 000 €		4 058 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Filière animation					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA

Filière médico-sociale					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25 000€		4 500 €	
	Groupe 2	20 400€		3 600€	
Sage-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
Filière médico-sociale					
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010€		1 090 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

* Les règles de maintien en cas d'absence sont déterminées comme suit :

- Sort de l'IFSE :

-le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,
-le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,
-le maintien à hauteur de 33% la 1ère année et de 60% les 2ème et 3ème année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,
- et la suspension en cas de congés longue durée.

-Sort du CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères suivants : efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs.
Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.
Les autres dispositions de la délibération n°2018-01 en date du 20 février 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE de compléter la délibération n°2018-01 instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération et en adoptant les modifications ci-dessus.

- DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er mars 2025

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*** DE CRÉER un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 1er avril 2025.**

*** D'AUTORISER Madame le Maire à pourvoir cet emploi selon les modalités statutaires en vigueur.**

*** D'INSCRIRE cette dépense au budget primitif 2025.**

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Modification du tableau des emplois

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la réforme du statut des secrétaires généraux de mairie, la commune doit adapter son tableau des emplois.

L'évolution de la structure administrative nécessite la création d'un poste de rédacteur territorial, la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe interviendra plus tard, après avis du CST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

*** De modifier le tableau des emplois comme suit**

Filière	Cat	Grade	Durée hebdo du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	B	Rédacteur territorial	35h	100%	0	1
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	100%	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h	100%	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	21.09	100%	1	1

*** D'AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision**

*** DE TRANSMETTRE la présente délibération au Centre de Gestion et à la Sous-Préfecture pour validation.**

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Modification de la convention relative au fonctionnement du RPI de St-Cyr-La-Roche / Vars-sur-Roseix

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière convention concernant le RPI de St-Cyr-La-Roche / Vars-sur-Roseix datait de 2022. Il paraît nécessaire d'établir de nouvelles règles de fonctionnement entre chaque commune suite au changement de répartition des classes.

Madame le Maire fait lecture de cette nouvelle convention élaborée avec la Mairie de St-Cyr-La-Roche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les articles de la convention portant sur la participation de chaque commune à partir de la rentrée scolaire 2024 / 2025,

- de DIRE que cette nouvelle convention annule et remplace toutes les dispositions conventionnelles antérieures relatives au même sujet,

- d'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint-Cyr-La-Roche / Vars-sur-Roseix jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces utiles à cette affaire.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH)

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

<u>Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière</u>

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine

- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés a` l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Émet un avis défacvorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

- AUTORISE Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

9 VOTANTS
4 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 14 avril 2025

Signature Maire, Mme Christine CORCORAL

Signature Mme Jacqueline MAITRE.

MAIRIE de VARS-SUR-ROSEIX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Corrèze)